

Maître d'ouvrage

SEPE du Rocher de Mémentu

Immeuble Grand Large 2
9 Boulevard de Dunkerque
13002 Marseille 2^{ème} Arrondissement

Maître d'œuvre

Iberdrola France

Tour Ariane, Paris la Défense
92800 Place de la Pyramide



Parc éolien du Rocher de Mémentu

Commune de Rouillac, département des Côtes-d'Armor (22)

Mémoire en réponse à l'avis réputé sans observation
de la Mission Régionale de l'Autorité
environnementale



Juin 2025

Table des matières

Préambule	3
Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)	4
Réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.....	5

Préambule

La SEPE du Rocher de Mémentu a déposé une version complétée du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture des Côtes-d'Armor, à la date du 7 avril 2025, qui a ensuite été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne. Le dossier a été reçu par la MRAe Bretagne le 14 avril 2025. En date du 16 juin et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, la MRAe n'a formulé aucune observation concernant le dossier.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent document vise à apporter une réponse écrite à l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter du parc éolien du Rocher de Mémentu.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)



Information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de parc éolien du Rocher de Mémentu à Éréac (22)

n° MRAe 2025-012296

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 14 avril 2025. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 16 juin 2025

Pour la MRAe Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec

Réponse écrite de la part du maître d'ouvrage

La SEPE du Rocher de Mémentu prend note de l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ne formulant aucune observation sur l'étude d'impact du projet éolien porté par la société.

La SEPE du Rocher de Mémentu se satisfait de cet avis tacite qui confirme le sérieux de la démarche Eviter Réduire Compenser appliquée lors de la réalisation de son dossier.